

**COMMUNE de  
BOURG-de-PÉAGE**

**Classement dans le domaine public  
communal des voies ouvertes à la  
circulation publique**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 23/08/2021 au 06/09/2021**

**DOCUMENT N°2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET  
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Remis à Mme Le Maire le 8 septembre 2021

Les conclusions et avis exprimés trouvent leur fondement dans le dossier d'enquête et dans le rapport que j'ai rédigé à l'issue de l'enquête publique relative au Classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Cette enquête est présentée par Mme le Maire.

J'ai affirmé mon entière indépendance.

La justification et l'intérêt de la demande de la commune sont évalués à partir des informations fournies.

### **PRÉAMBULE.**

Les principales caractéristiques ont été présentées dans le rapport d'enquête. Ainsi, dans les pages suivantes, je m'attacherai à fonder mes conclusions sur ce classement.

### **PROCÉDURE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.**

#### **Procédure.**

Par arrêté municipal N°AR/2021/0284/T du 28/07/2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Ledit arrêté a prévu le déroulement de l'enquête publique du 23 août 2021 9h00 au 6 septembre 2021 à 17h00, soit sur une durée de 15 jours consécutifs, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

#### **Modalités.**

J'ai reçu toutes les informations utiles à l'enquête.

J'ai été informé en amont de l'ouverture de l'enquête et j'ai obtenu du responsable du service urbanisme de la commune toutes les précisions et informations complémentaires souhaitées.

Les modalités de l'enquête (rédaction de l'arrêté et mise en place des mesures dictées par les pouvoirs publics en matière de protection sanitaire) ont été décidées en parfaite concertation avec le service de l'urbanisme.

#### **Publicité.**

Les textes régissant l'enquête publique et les dispositions de l'arrêté prescrivant cette enquête qui définissent les modalités d'organisation, en particulier celles destinées au public, ont été respectées.

Ainsi, comme indiqué dans le rapport, les prescriptions relatives à la publicité ont été légalement effectuées. Il s'agit de :

- l'affichage de l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et son maintien pendant toute sa durée.
- la notification de la mise en oeuvre de la procédure à chaque propriétaire concerné par lettre recommandée (courrier du 30 juillet 2021) avec accusé de réception.

A noter, qu'une seule lettre n'a pas été réceptionnée. Il s'agit de celle adressée à Mme et M. Tiriez, propriétaires en indivision de la parcelle ZD 219.

***J'ai également noté que des mesures de publicité supplémentaires (donc facultatives) ont été mises en oeuvre, à savoir : de nombreux affichages sur le terrain, la publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune et son insertion dans l'édition du 5 août 2021 du journal "l'impartial".***

#### ***Information du public.***

Pendant toute la durée de l'enquête et conformément aux textes en vigueur, les observations et propositions écrites du public ont pu être :

- soit transcrites sur le registre ouvert en mairie,
- soit adressées par voie postale en mairie, siège de l'enquête, à mon attention.

**Compte tenu de tous ces éléments, je considère que les modalités légales d'information du public ont été respectées.**

#### **SUR L'OPPORTUNITÉ DE LA COMMUNE DE SOLLICITER CETTE ENQUÊTE.**

Comme indiqué dans le paragraphe 2.1. du rapport, la procédure concerne le classement dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique (quartier Bayannins) suivantes :

- parcelle ZD n°219 : rue Camille Corot, rue Eugène Delacroix, partie Sud de la rue Vincent Moner, partie Ouest de la rue Ugo Sironi, partie Nord de la route de la Bourne
- parcelles ZD n° 217 et 258 : rue Kees Van Dongen.

Ce classement concerne la chaussée, les trottoirs, les carrefours aménagés avec îlots directionnels, les passages piétons, les mats d'éclairage public et pour partie, certains espaces de stationnement.

#### **SUR LE DOSSIER SUPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Le dossier d'enquête publique comporte bien les éléments requis pour ce type d'enquête qui sont détaillés dans le paragraphe 2.2. du rapport.

#### **SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.**

Bien que largement informé par les nombreuses mesures de publicité mises en œuvre, une seule personne (favorable au dossier) s'est exprimée sur cette procédure.

***REMARQUES : je tiens à souligner l'excellent accueil que m'ont réservé le responsable du service de l'urbanisme et ses collaborateurs ainsi que la qualité du dossier soumis à l'enquête.***

***Enfin le local mis à ma disposition était très bien adapté pour recevoir le public en toute confidentialité.***

**AU TERME DE CETTE ENQUÊTE ET APRÈS AVOIR :**

- conduit la procédure conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° AR 2021/0284/T du 28 juillet 2021,
- constaté que les mesures de publicité ont été bien réalisées,
- étudié l'ensemble des documents soumis à l'enquête pour en appréhender les implications pratiques,
- réalisé 2 permanences pendant les 15 jours d'enquête,

**ÉTANT DONNÉ QUE :**

**Le classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique (quartier Bayannins) SOUMIS À L'ENQUÊTE**

**1° CONFIRME LA VOLONTÉ DES ÉLUS :**

1° d'initier une **procédure** leur permettant, en l'absence d'accord amiable (notamment du fait de la disparition de propriétaires y compris de personnes morales), **d'officialiser la domanialité des lieux,**

2° de mettre en œuvre une véritable **politique de régularisation (le présent classement en constitue la 1ère phase)** d'une situation très ancienne pouvant présenter des faiblesses d'un point de vue juridique. En effet, les équipements concernés (voirie, trottoirs, certains espaces de stationnement...) sont utilisés par tout public, alors qu'ils appartiennent à des propriétaires privés.

3° de répondre aux demandes des propriétaires préoccupés d'être dans l'obligation éventuelle de réaliser des travaux de remise en état desdits équipements.

**2° N'A PAS SOULEVÉ DE CONTESTATION**

**de la part du public qui a été très largement informé de la mise en œuvre de cette procédure,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE ET SANS RECOMMANDATION à l'enquête publique portant sur le classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de BOURG de PÉAGE.**

Le 8 septembre 202

Le commissaire enquêteur



Gérard THÉVENET